

GROUPEMENT DE TIR DES 4 DISTRICTS DU CENTRE SION – HERENS - CONTHEY – MARTIGNY

REGLEMENT POUR JEUNES TIREURS – JEUNES JUNIORS – JUNIORS 300 M.

Concernant les subsides du Groupement des 4 Districts du Centre.

BUT

Art.1

Sont obligatoires pour l'obtention des subsides :

L'organisation d'un cours de jeunes tireurs et la participation au tir du groupement avec un minimum de participants de 3 tireurs.

Art.2

Manifestation avec 1 joker	CS de groupes	3 tireurs
	Tir obligatoire	3 tireurs
	Tir en campagne	3 tireurs
	Concours du cours JT	3 tireurs

Les ayants droit au subside annuel devront obligatoirement avoir participé à 3 de ces 4 manifestations avec au minimum le nombre de tireurs requis.

Art.3

Pour obtenir les subsides du Groupement des 4 Districts du Centre. La Société, les JT 300m, les jeunes juniors et les juniors doivent remplir les conditions des art. 1 à 2 ci-dessus. **Participation non nominative.**

ORGANISATION

Art.4

Le Groupement de Tir des 4 Districts du Centre est formé des sociétés de tir situées entre Martigny et Bramois / St-Léonard et affiliées à la SCTV.

Art.5

Tous les résultats doivent parvenir au responsable du règlement JT 300m des 4 Districts du Centre. **(Délai le 25 septembre)**. Passé ce délai la société en question ne pourra plus faire valoir son droit au montant du subside.

Les documents suivants doivent obligatoirement parvenir au responsable du sponsoring JT 300m des 4 Districts du Centre. **(Délai le 25 septembre)** :

Le Formulaire de sponsoring dûment rempli.

GROUPEMENT DE TIR DES 4 DISTRICTS DU CENTRE SION – HERENS - CONTHEY – MARTIGNY

Le Fichier Excel du cours Jeunes tireurs extrait du SAT ou une copie d'écran du SAT. Un formulaire d'inscription ou/et une copie des résultats du 1^{er} tour des Championnat Suisse de Groupe (CSG)

Passé ce délai la société en question ne pourra plus faire valoir son droit au subside.

Art.6

Les subsides seront donnés au responsable de société le jour de l'assemblée des délégués des 4 Districts du Centre avec signature du responsable (société) pour décharge.

Art.7

Le subside sera de Fr.50.- par Société qui aura répondu aux exigences des articles 1 et 2. La Société recevra un montant de Fr.10.- par tireur selon la manifestation avec le nombre de tireurs le plus faible.

DISPOSITIONS FINALES

Art.8

Toutes infractions au présent règlement de la part d'une section (société) entraîneront la perte des subsides du Groupement des 4 Districts du Centre. Le règlement concernant les mesures disciplinaires de la FST est également valable pour tous les cas non traités ici.

Art.9

Les réclamations sont à formuler par lettre recommandée au président du Groupement des 4 Districts du Centre au plus tard 10 jours après l'assemblée des délégués. La décision finale sera prise par le comité des 4 Districts du Centre en séance extraordinaire, et tranchera définitivement sans droit de recours de la part de la section (société).

Art.10

Les montants alloués étant directement liés aux finances du groupement, il est laissé libre arbitre au comité d'en fixer chaque année les valeurs de base tant pour le subside société que pour le montant versé par tireur.

Lu et approuvé par le comité du Groupement de Tir des 4 Districts du Centre.

Evolène, le 06.10.2024

Le président

Jean-Denis Tissières

Le caissier

Georges Pochon

Le secrétaire administratif

Bernard Pralong

Le responsable du sponsoring

Jacques Métrailler